

## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## PRÉFECTURE

Marseille, le 22 octobre 2018

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par: Mmc HERBAUT

Tél.: 04. 84.35.42.65. n° 25-2018 AE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 19 octobre 2018, il sera procédé, du 19 novembre au 21 décembre 2018 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement portant sur l'autorisation requise par la législation sur l'eau et tenant lieu de demande d'autorisation de défrichement, présentée par la commune de Peynier dans le cadre du projet de création d'une nouvelle zone urbaine dénommée « La Treille » située sur son territoire.

Le projet porte sur la gestion des eaux pluviales de la zone à aménager de près de 15 ha par la réalisation d'un ensemble d'ouvrages hydrauliques (bassins, canalisations, noues paysagères...) permettant la récupération des eaux de ruissellement et leur rétention avant leur rejet dans le Verdalaï.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Jean-Louis SIEGEL – cadre supérieur – retraité.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique et l'évaluation d'incidence Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 19 novembre au 21 décembre 2018 inclus, en mairie de Peynier (Hôtel de Ville, 9 cours Albéric Laurent, 13790) afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :

- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 bureau 421 contact préalable au 04.84.35.42.65.)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Peynier (Hôtel de Ville, 9 cours Albéric Laurent, 13790), siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-la-treille@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Louis SIEGEL, qui se tiendra à la disposition du public aux lieu, jours et heures suivants :

- Mairie de Peynier - Hôtel de Ville - 9 cours Albéric Laurent (13790)

lundi 19 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 mardi 27 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 mercredi 5 décembre 2018 de 9h00 à 12h00 jeudi 13 décembre 2018 de 14h00 à 17h00 vendredi 21 décembre 2018 de 9h00 à 12h00

.../...

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Peynier, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Peynier où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement dans le cadre de la législation sur l'eau et tenant lieu d'autorisation de défrichement assortie de prescriptions, ou par arrêté de refus, délivré à la commune de Peynier après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <a href="http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr">http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr</a>

La personne responsable du projet est le Maire de la commune de Peynier - 9 cours Albéric Laurent (13790).

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Anne Thiabaud - DGS - tél. 04.42.53.16.52. et de Madame Julie Capiali, responsable du service de l'urbanisme - tél. 04.42.53.16.51.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

POUR LE PRÉFET Le chef de Buyéau

Gilles BERTOTHY